



www.vufflens-la-ville.ch

Vufflens-la-Ville

Avril 2016

No 3

Bulletin d'informations officielles



RC 177 en chantier
mars 2016



Agenda 2016

23 avril	:	Mise de bois
		Soirée de l'Harmonie du Pontet
29 mai	:	Arrivée du Tour du Pays de Vaud
7 juin	:	Né pour lire
27 août	:	Marché artisanal
12 novembre	:	Soirée annuelle Tennis

Dans ce numéro :

Décisions du Conseil communal	2
Les brèves de la Municipalité	4
Haies	6
Chiens	7
Bibliothèque	8
Sociétés locales	9
Passeport Vacances	11
Chenilles	12

Séances du Conseil Communal

Mardi	:	17 mai
Mercredi	:	15 juin (comptes 2015)
Mercredi	:	26 octobre (arrêté d'imposition)
Mercredi	:	14 décembre (budget 2017)

Conseil communal du 23 mars 2016

PREAVIS MUNICIPAL N°2/2016 : «Modification des statuts de l'Association de communes réseau enfance Cossonay et région (AJERCO)»

Dans sa séance du 23 mars 2016,

Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville

- vu le préavis municipal N° 2/2016 adopté en séance de municipalité du 11 janvier 2016;
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a décidé

(à l'unanimité des membres présents)

1. d'accepter la modification des articles 10, 12, 15, 16 et 40;
2. de charger la Municipalité d'informer le CODIR d'AJERCO des décisions prises par le Conseil communal.

PREAVIS MUNICIPAL N°3/2016 : «Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie au Tennis Club Vufflens»

Ce préavis a été retiré de l'ordre du jour, faute de rapport de la Commission chargée de son étude.

PREAVIS MUNICIPAL N°4/2016 : «Demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un espace café»

Dans sa séance du 23 mars 2016,

Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville

- vu le préavis municipal N° 4/2016 adopté en séance de municipalité du 15 février 2016;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

a décidé

(à l'unanimité des membres présents, moins deux abstentions)

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 40'000.- pour l'étude de la construction d'un espace café en Marteley, de courts de tennis et d'un club house. Cette étude portera aussi bien sur le fond que sur la forme des deux projets, objet des précédents préavis 3/2016 et 4/2016;
2. D'amortir cet investissement par un prélèvement sur le ménage courant.

Les brèves de la Municipalité – Olivier Berthoud, municipal

Suivi du développement de la zone industrielle / Prévention des nuisances sonores

Depuis la dernière séance du Conseil communal, les éléments suivants sont à relever :

- Rencontre le 3 mars avec notre acousticien pour un point de la situation sur les dossiers H2M, COOP et Camion Transport
- Rencontre le 4 mars avec l'ensemble des propriétaires de la zone industrielle, pour un échange global sur l'utilisation du réseau ferroviaire. A cette occasion, les exigences qu'a formulées la Municipalité à l'égard du SEVA et du SIVA ont été communiquées intégralement auxdits propriétaires
- Réunion de la Municipalité accompagnée de notre acousticien, avec les représentants des Comités de direction du SIVA et du SEVA pour passer en revue les réponses de ces deux syndicats à nos demandes
- Rencontre le 14 mars avec la Commission de suivi des nuisances sonores de la zone industrielle
- Contacts informels avec la société Camion Transport. Le prochain rendez-vous est agendé au 7 avril

Michel Gruaz, municipal

En ce qui concerne le domaine de la forêt la Municipalité a profité d'une proposition émanant du groupement forestier et a signé, dès le 1^{er} janvier 2017, un bail à ferme de 6 ans pour les forêts communales. Ce bail à ferme est particulier puisque c'est le propriétaire qui paie et pas le locataire. Toutefois, la gestion par le Groupement forestier permet une économie d'échelle dont nous profitons puisque nos coûts seront réduits de 22 %, sans compter la simplification du travail administratif. 11 communes, sur les 15 que compte le groupement, ont adhéré au système du bail à ferme.

La mise de bois aura lieu cette année le 23 avril à 10h30 au même emplacement que ces dernières années, soit au bas du chemin des Bois à droite à l'entrée de la forêt. Que l'on se rassure, dans le futur, malgré le bail à ferme concédé, nous organiserons toujours notre mise de bois.

Petite information pour celles et ceux qui empruntent à pied ou à VTT le chemin qui, du sud du tennis longe le bord de la forêt, puis de la Venoge, pour rejoindre les environs du refuge. Ne vous étonnez pas si des arbres tombés dans la Venoge ne sont pas retirés de suite. Aussi longtemps qu'un éventuel barrage n'est pas susceptible de créer des problèmes en aval, la DGE, ressources en eau et patrimoine naturel, n'est pas encline à les faire enlever rapidement. Un peu plus au sud il y a aussi des arbres déracinés ou cassés qui gênent le passage. Dans les forêts privées le garde forestier ne peut pas exiger leur enlèvement, d'autant moins que ce sentier n'est pas reconnu officiellement comme chemin piétonnier.

COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Election du Syndic

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- Qu'une seule liste, comprenant le nom d'une seule candidate, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Ingrid ROSSEL, née le 12.02.1956, originaire de Tramelan, domiciliée Grand-Vigne 13, élue **tacitement Syndique** pour la législature 2016-2021.

Pour le Bureau électoral

Le Président du bureau :



La Secrétaire :



EMONDAGE DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES

RAPPEL TOUTE L'ANNEE

Emondage des haies

- a) à la limite de propriété
- b) à une hauteur maximale de 0.60m lorsque la visibilité doit être maintenue et 2m dans les autres cas.

Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5m de hauteur et à 1m à l'extérieur.
- b) au bord des trottoirs : à 2,50m de hauteur et à la limite de propriété.

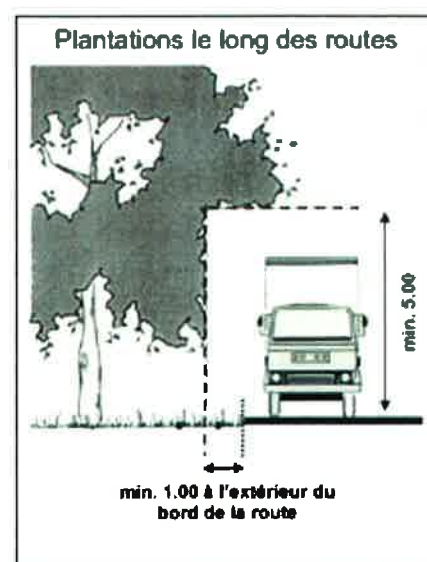
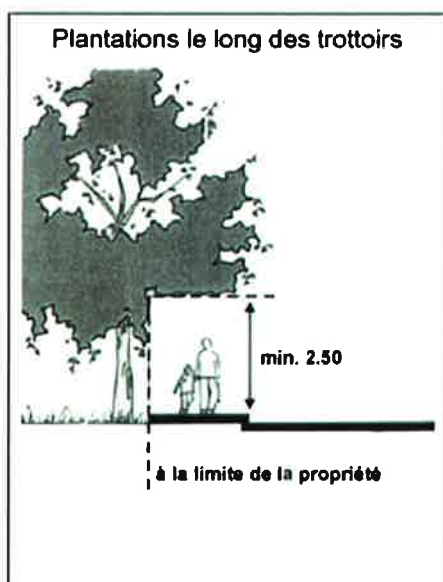


L'éclairage public doit être dégagé de toutes branches.

Parcelles incultes

Suivant les art. 123 à 128 et 142, alinéa 8 du code rural et foncier du 8.12.1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées afin qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ces travaux le plus rapidement possible, **dernier délai au 31 juillet 2016**, faute de quoi ils pourraient être dénoncés et ces tâches exécutées d'office à leurs frais.





RECENSEMENT DES CHIENS

En application du règlement du Conseil d'Etat du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens, la Municipalité de Vufflens-la-Ville informe les propriétaires ou détenteurs qu'ils sont tenus de déclarer au Bureau communal :

- a) les chiens acquis ou reçus en 2015 (présentation du carnet de vaccination)**
- b) les chiens nés en 2015 et restés en leur possession**
- c) les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2015, pour radiation**
- d) tout animal en leur possession qui n'aurait pas encore été annoncé**

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de l'inscription.

Il est rappelé que toute acquisition ou naissance de chiens en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours au Bureau communal.

Les personnes emménageant dans la localité sont également tenues d'annoncer leur(s) chien(s) auprès du même office.

Tous les chiens doivent être munis d'un collier permettant l'identification du propriétaire. En outre, chaque chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

Par ailleurs, les propriétaires et les détenteurs de chiens « potentiellement dangereux » doivent annoncer leur animal au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, au moyen du formulaire ad hoc.

Nous vous rappelons que des sacs pour le ramassage des crottes sont à votre disposition au Bureau communal.

La Municipalité



Au vu de la faible participation, la Municipalité a dû se résoudre à annuler cette action en 2016.



Buchstart
Né pour lire
Nati per leggere
Naschi per leger

Atelier découverte du livre pour les tout petits



Avec Qui ?

Avec papa, maman, grand-papa, grand-maman, son frère, sa sœur, sa nounou, la bibliothécaire ...

Nous vous attendons le

Mardi 7 juin à 9h30

**À la Bibliothèque de Vufflens-la-Ville
sise au Cuvillard 17**

Venez nombreux !



Horaire de la Bibliothèque

Lundi et Jeudi

17h – 18h30

Soirée annuelle

*Harmonie
du
Pontet*



Mex

**Villars-Ste-Croix
Vufflens-la-Ville**

main dans la main avec

la Lyre



Bussigny

Direction: Jean-Pierre Hartmann

Grande salle de Bussigny

Samedi 16 avril 2016, 20:00

Entrée gratuite, à votre bon coeur

Grande salle de Vufflens-la-Ville

Samedi 23 avril 2016, 20:00

Avec la participation de l'école de musique de l'Harmonie

Adultes: 15.- Enfants: Gratuit

CLUB DE BADMINTON VUFFLENS-LA-VILLE



INVITATION

à tous les habitants de Vufflens à une initiation au badminton.

samedi 30 avril
samedi 14 mai
samedi 28 mai
De **9h30 à 12h00.**



Cette initiation sera donnée par un moniteur ou un joueur expérimenté. Venez en couple, en famille ou même seul! Le matériel vous sera mis à disposition. Seule exigence : chausser des baskets non marking.



COMPETITION

Bonne nouvelle ! Après 6 tournois sur 10, nos juniors sont toujours les meilleurs du Canton !
21 mai 2016 rencontre junior BC Vufflens-la-Ville - BC Gros-de-Vaud



HORAIRE

AMATEURS

LUNDI 18H30-19H30
VENDREDI 19H30-21H30
SAMEDI 9H30-12H00



CALENDRIER

3-4 juin Tournoi interne ouvert à tous

PASSEPORT VACANCES 2016

Périodes

Juillet : du lundi 4 au dimanche 17

Août : du lundi 8 au dimanche 21

Traditionnel

Pour les enfants scolarisés de la 5^e à la 11^e Harmos (soit nés entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2007).

CHF 45.- (CHF 40.- p/le 2^e enfant et suivants d'une même famille)

Le programme des activités est remis lors de la vente.

Farniente

Pour les enfants dès 13 ans révolus et scolarisés au maximum 11^e Harmos

CHF 25.-

Vente au Bureau communal

Du mardi 10 mai au vendredi 3 juin 2016

(mardi 9h-12h 14h-19h, mercredi/vendredi 9h-12h)

Important

Une photo passeport est requise pour chaque passeport



www.vufflens-la-ville.ch

Avril 2016

No 3



Les chenilles processionnaires possèdent des poils urticants microscopiques en forme d'harpon qui provoquent des réactions cutanées importantes, boutons, démangeaisons, lésions oculaires et respiratoires.

La lutte contre les chenilles processionnaires du pin peut prendre différentes formes. Il n'existe aucun moyen de s'en débarrasser définitivement. Les traitements sont à refaire chaque année tant que des nids, et donc des papillons, existent dans votre région.

Lutte biologique

Il faut pulvériser des toxines produites par une bactérie, le *Bacillus thuringiensis var. kurstaki*, sur les aiguilles des pins. L'ingestion de ces toxines provoque la mort des larves par intoxication.

Lutte mécanique : l'échenillage

Elle consiste à enlever et à détruire les pontes et les nids. Les nids seront incinérés. Dans ce cas, il convient de se protéger de tout contact avec les poils urticants des chenilles. Il est conseillé d'utiliser un échenilloir qui est un sécateur au bout d'un long manche.

